



Mont Saint Aignan le 1er Septembre 2020

PLAN DE REPRISE DE L'ACTIVITE

Pour faire face à l'épidémie de Covid 19, les décrets du 10 juillet et du 13 août 2020 imposent la rédaction d'un Plan de Reprise de l'Activité (PRA) définissant les règles et prescriptions à suivre pour lutter contre la propagation de la pandémie.

Chaque adhérent, chaque animateur, chaque bénévole et chaque intervenant extérieur doit prendre connaissance de ce document dont elle ou il recevra un exemplaire et signer une feuille d'émargement pour indiquer qu'un exemplaire lui a été remis.

1. Respecter les mesures barrières

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Se moucher dans un mouchoir unique et le jeter dans une poubelle.
- Ne pas se toucher le visage.
- Saluer sans se serrer la main.
- Eviter les embrassades.

2. Lavage des mains

Du gel hydro-alcoolique sera mis à la disposition dans chaque salle et les animateurs, les intervenants extérieurs et les adhérents devront se laver les mains au début et à la fin de chaque activité.

3. Distance d'un mètre

Une distance d'un (1) mètre minimum doit séparer chaque participant et les participants ne doivent pas être en face à face.

4. Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toutes les activités.

5. Respecter le sens de circulation

L'entrée et la sortie du bâtiment seront indiquées à l'initiative de la mairie et le respect du sens de circulation est demandé à tous.

6. Désinfections

Désinfecter les objets mutualismes (tables, poignées de porte, etc) en fin d'activité.



Mont-Saint-Aignan International
31 rue Aroux
76130 MONT SAINT AIGNAN

7. Réunions

Toute réunion au delà de 10 personnes sur la voie publique ou un lieu ouvert au public doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la préfecture.

8. Séjour et voyage à l'étranger

Les séjours et voyages en dehors de nos frontières seront soumis à la législation et aux réglementations des pays concernés à la date de leur réalisation.

9. Liste nominative de participants

l'animateur tiendra une liste nominative des participants de chaque activité.

10. Information en cas de contagion

Si un adhérent, ou un de ses proches, un animateur, un bénévole ou un intervenant extérieur est atteint par le Covid 19, il devra en informer l'association pour que les autres participants à leurs activités en soient informés le plus rapidement possible.

Le Président
Référént Covid 19 de l'Association

Alain GUILLAUME